

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS:

M. FAURE-SOULET, Maire.

Mme BASTIER, M. NIETO, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, Mme DAOUGABEL M., Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI, M. ZAIDANE, Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire, pouvoir à M. le Maire.

Mme GAY, adjointe au maire, pouvoir à Mme DE ALMEIDA, adjointe au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

Mme MENDES, conseillère municipale, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. NGOMBE, conseiller municipal.

M. PROUHEZE, conseiller municipal, pouvoir à M. GIRAL, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. MOUCHARD, adjoint au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT:

M. PAILLAS (DGS), Madame BORDE (responsable du service financier), Mme LAVIGNE (responsable urbanisme), M. NETO (DRH), M. FABRY (DST), M. LE DIGARCHER (responsable service des sports), M CAMARA (responsable PIAJ), M. LAZARE (responsable service culture), M. BAHADOOR (responsable informatique), Mme ANTONIO (responsable état civil) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCEPEN préfecture : 17/05/2016 ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur MOUCHARD, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 31 mars 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

Décision n° 2016-030

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2015/23 «contrôles périodiques des bâtiments communaux » à la Sté DEKRA de Bagneux (92) pour un montant annuel de 7 003,05 € HT.

Décision n°2016-031

Décision du maire relative au renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de géolocalisation ROADLOC de la police municipale avec la société « DESMAREZ S.A. » (60477 COMPIEGNE Cedex) pour l'année 2016. La redevance annuelle de cette prestation est de 1 250 € HT.

Décision n°2016-032

Décision du maire relative au renouvellement du contrat de concession de fréquence radio pour la police municipale avec la société « DESMAREZ S.A. » (60477 COMPIEGNE Cedex) pour l'année 2016. Le montant annuel de la redevance est de 534,50 € HT.

Décision nº 2016-033

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des ressources humaines) et le centre de formation SOCOTEC situé 6 allée des Erables Paris Nord II 95940 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE pour la participation d'un agent à la formation de travaux d'ordre électriques en BT et HT et d'intervention générale-recyclage du 29 au 30 mars 2016. Le coût de la formation est de 666 € TTC.

Décision nº 2016-035

Décision du maire relative à une convention entre la ville de La Queue-en-Brie (le service culturel) et STARBROCANTE ORGANISATION - 74 ter rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL pour l'organisation d'une brocante vide-grenier le dimanche 22 mai 2016 de 4h à 22h (rue Charles Péguy, route du Pont Banneret jusqu'au cimetière et Avenue Georges Pompidou). La commune percevra, au titre de l'occupation du domaine public, la somme de 3 500,00 € par chèque à l'ordre de RR CULTURE LQB.

Décision n°2016-036

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France dont le siège est situé au 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine régional du bois du Plessis-Saint-Antoine dans le cadre de l'organisation d'une course à pieds le 25 septembre 2016. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016 Date de télétransmission : 17/05/2016 Rese Pe réception préfecture : 17/05/2016

La société CITADIA a présenté de façon synthétique le PLU et le RLP en cours de révision, sous forme de power point.

Le PLU et le RLP sont de la compétence de l'Etablissement Public Territorial 11 depuis sa création au 1^{er} janvier 2016.

Ces deux documents seront finalisés dans plusieurs semaines et soumis en conseil de territoire pour arrêt, le 6 juillet 2016.

Cette présentation n'a pas donné lieu à un débat (déjà réalisé lors du conseil municipal du 16 décembre 2015) mais a permis de répondre aux questions posées par M. SANGOI, conseiller municipal.

E – DELIBERATIONS

I – Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles TECHNOLOGIES, INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

1 - Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) - Année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU la note d'information NORINTB1511708N en date du 18 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative à la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2015,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 intervenue le 16 juin 2015 par fiche individuelle de notification pour un montant de 268 239 €,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

ARTICLE UNIQUE: PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2015 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés	
par la Police Municipale	86 043,57 €
Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique	137 581,36 €
Activités engagées dans le secteur Jeunesse	183 227,93 €
Enseignement musical dispensé dans les écoles	26 732,18 €

Soit une dépense totale de 433 585,04 € pour une dotation de 268 239 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Rapport de présentation de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) - Année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2531-16 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes.

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU la note d'information NORINTB1513298N en date du 4 juin 2015 du ministre de l'intérieur relative au fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France pour l'exercice 2015,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 2015/047 en date du 12 juin 2015 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2015,

CONSIDERANT l'utilisation sur le plan du fonctionnement de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel et de la prévention

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

ARTICLE UNIOUE: PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines: social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2015 :

	Ecole municipale de musique	206 366,90 €
>	Ecole municipale de danse	42 080,65 €
>	Ecole municipale d'arts plastiques	41 288,94 €
>	Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale	94 069,16 €
>	Animation sportive de la commune en direction des écoles et de la ville	108 321,32 €
>	Centres de vacances	26 149,29 €
>	Espace emploi	72 373,43 €

Soit une dépense totale de 590 649,69 € pour une dotation de 535 917 €.

- > La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
- 3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 dans le cadre des travaux de voirie et d'éclairage public de la sente avenue Paul Claudel / rue Louis Aragon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 dans le cadre des travaux de voirie et d'éclairage public de la sente avenue Paul Claudel / rue Louis Aragon,

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention ne pourra être réputé complet sans la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la subvention potentielle de 20 000 €,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de séde vientir €05/2016 de la réserve parlementaire 2016 à Monsieur Luc CARVOUNAS, Sénateur, dans le cadre des travaux de voirie et d'éclairage public de la sente avenue Paul Claudel / rue Louis Aragon dont le coût estimatif s'élève à 77 510 € HT.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense relative à cette opération sur les lignes 908/822/2151 et 908/814/2152 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: **PRECISE** que la recette liée à cette subvention sera imputée au chapitre 908/822/1321.

> La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du territoire 11.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5219-5 XII,

VU le code général des impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 11 dont le siège est à Créteil,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la MGP, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU la création de l'Etablissement Public Territorial (EPT) 11 au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°CT2016.5/043 de l'EPT 11 sur la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 13 avril 2016,

VU la demande du 28 avril 2016 de l'EPT 11 à M le Maire, de désigner pour la ville de La Queue-en-Brie, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT du T11,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 10 mai 2016,

VU le vote du conseil municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux représentants à «la commission locale d'évaluation des charges territoriales» en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU les candidats,

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016 Date de réception préfecture : 17/05/2016

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: **DESIGNE** comme représentants du conseil municipal de la ville de La Queue-en-Brie à la commission locale d'évaluation des charges territoriales du T11:

- Jean-Paul FAURE-SOULET
- Alain COMPAROT
- La présente délibération est adoptée l'unanimité.

25 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

3 abstentions: M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 ne prennent pas part au vote: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

II - COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT

5 - Fixation de la cotisation et des participations des usagers aux activités du service jeunesse du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (année scolaire 2016 - 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal du 19 mai 2015 fixant la cotisation annuelle pour la fréquentation du « Club Ados » et pour fixer les participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour l'année 2015 – 2016,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2016 - 2017 pour la fréquentation du « Club Ados » – destinée aux jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans :

• à 17,50 € / an

ARTICLE 2: **DECIDE** de fixer la participation des familles pour l'année scolaire 2016 -2017 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les jeunes caudaciens, inscrits sur la structure club ados service jeunesse.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 924 /422/70632.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016

La présente délibération est adoptée à la majorité de spandement de spandement de la présente de

28 voix pour: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M., M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

6 - Fixation de la cotisation relative à l'inscription au « Club Ados » des jeunes pour les mois de juillet et août 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le « Club Ados » est ouvert toute l'année mais que des jeunes Caudaciens ne souhaitent s'inscrire que pour la période estivale de juillet et août,

VU que la municipalité souhaite que ces jeunes puissent bénéficier d'activités ludiques et éducatives pendant cette période,

VU la délibération du 27 mars 2015 fixant la cotisation pour les mois de juillet et août 2015,

CONSIDERANT que cette inscription pour les mois de juillet et août 2016 permet l'accès aux activités proposées par l'équipe d'animation du « Club Ados »,

CONSIDERANT que l'accueil des jeunes non Caudaciens est possible dans la limite des places disponibles et que la priorité est accordée aux jeunes Caudaciens,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la cotisation pour l'inscription au « Club Ados » des jeunes Caudaciens ou non-Caudaciens âgés de 11 à 17 ans à 8,50 € pour la période de juillet et août 2016.

ARTICLE 2: **PRECISE** que l'accueil des non-Caudaciens s'effectuera dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 422 70632.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

28 voix pour: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M., M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

7 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréqu**entation** de la cotisation annuelle pour la fréqu**entation** de la cotisation de la cotisa

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 fixant la cotisation annuelle pour la fréquentation des jeunes collégiens au « CLAS » pour l'année 2015-2016,

CONSIDERANT la demande des familles pour un accompagnement spécifique de leur enfant scolarisé au collège (méthodologie, soutien dans une matière, concentration...) et le développement des actions de partenariat avec le collège Jean MOULIN,

VU la proposition du service jeunesse de la ville de La Queue-en-Brie sur la mise en place de cet accompagnement à la scolarité en direction des jeunes collégiens pour cette année 2016 - 2017,

COMPTE-TENU des dépenses pédagogiques (manuels scolaires, fournitures, intervenants ponctuels...)

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: DEMANDE aux familles une cotisation, pour l'année scolaire 2016-2017, pour l'activité « CLAS » des jeunes caudaciens scolarisés au collège de :

> 21.50 € par an et par jeune « goûter non fourni »

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes de cette action seront encaissées au chapitre 924 / 422 / 70632 (redevance et droit à caractère social).

> La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

28 voix pour: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M., M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

8 - Fixation des participations des usagers aux activités du service des sports du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (année scolaire 2016 – 2017).

Amendement de M. SANGOI, conseiller municipal sur ce point :

Modifier la rédaction de l'article 3 comme suit : "DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10 % pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- 15 % pour la pratique de trois activités sportives municipales au sein d'une même famille caudacienne.

- 20 % pour la pratique de quatre activités sportives municipales a Date de télétransmission : 17/05/2016 famille caudacienne."

Vote de l'amendement:

25 voix contre: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

2 voix pour : M. SANGOI et M. ZAIDANE.

5 ne participent pas au vote : M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

1 abstention: Mme MOLINIER-VERCHERE.

L'amendement de M. SANGOI est rejeté. Pas de modification de l'article 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 relative aux tarifs de l'école municipale des sports 2015 - 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 relatif aux tarifs des stages sportifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: **DECIDE** de fixer la participation des familles pour l'école municipale des sports, à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, comme suit :

Tai	ifs pour les Cauda	ciens
Activités	Cotisation	Tarif € du 1/07/16 au 30/06/17
Multisports, école de gymnastique et section bébé- gym	Annuelle	81,75 €
Tarif	s pour les non Cau	daciens

ARTICLE 2: DECIDE de fixer la participation des familles aux sur juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, comme suit:

	Tarifs pour les Caudaciens					
Activités Cotisation Tarif € du 1/07/16 au 30/						
Stages sportifs	Hebdomadaire	64,25 €				
Ta	arifs pour les non Cauda	iciens				
Stages sportifs	Hebdomadaire	96,35 €				

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'appliquer à partir de la 2^{ème} inscription, une réduction sur le tarif initial de :

- 10% pour l'inscription du 2^{ème} enfant,
- 15% pour l'inscription du 3^{ème} enfant,
- 20% pour l'inscription du 4^{ème} enfant.

ARTICLE 4: PRECISE qu'un enfant qui pratiquera deux activités sportives aura une réduction de 10 % sur la seconde activité pratiquée.

ARTICLE 5: PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 40 / 70631.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

25 voix pour: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M..

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL. 3 abstentions: M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

9 - Fixation des participations des usagers à un évènement sportif : course chronométrée et « Cauda color ».

Amendement de M. SANGOI, conseiller municipal sur ce point :

 Remplacer les articles 2 et 3 par un article 2 ainsi rédigé : "DIT que 100 % des recettes de ces deux courses seront reversées à une association qui s'occupe d'enfants malades."

Vote de l'amendement:

25 voix contre: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

8 voix pour: M. SANGOI, M. ZAIDANE, M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL et Mme MOLINIER-VERCHERE.

L'amendement de M. SANGOI est rejeté. Pas de modification des articles 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission: 17/05/2016 Date de réception préfecture : 17/05/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de la municipalité de créer un évènement sportif composé d'une course chronométrée et d'une course colorée « Cauda color » le 25 septembre 2016,

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal des Enfants (CME) du 16 mars 2016 de créer une course solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des coureurs comme suit :

Course chronométrée		Course « cauda color »			
Caudaciens Extérieurs		Caud	laciens	Extérieurs	
Adultes et	Adultes et	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
enfants de plus	enfants de plus		jusqu'à		jusqu'à
de 12 ans	de 12 ans		17 ans		17 ans
8 €	10 €	5€	3 €	6€	4€

ARTICLE 2 : DIT que 100 % des recettes de la course chronométrée seront encaissées au chapitre 924 / 40 / 70631.

ARTICLE 3 : DIT que 100 % des recettes de la course « Cauda color » seront reversées à une association qui s'occupe d'enfants malades.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

28 voix pour ; M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL, M., M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 abstentions: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

10 - Fixation des tarifs d'entrée pour le Gala de danse 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles et associatives, la commune de La Queue-en-Brie organise un gala de danse de fin d'année :

• Danse classique et moderne les 23 et 24 juin 2016 à 20h30 à l'espace « Georges BRASSENS » à Villiers-sur-Marne (94),

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cet galaçeption préfecture : 17/05/2016

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs d'entrée pour ce gala comme suit :

- 4,50 € par personne.
- un enfant qui participe au spectacle de danse occasionne deux gratuités d'entrée pour sa famille.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3: La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 920.024/6257.

> La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Fixation des participations des usagers aux manifestations et activités du service culturel du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (l'année scolaire 2016-2017)

Amendement de M. SANGOI, conseiller municipal sur ce point :

Modifier la rédaction de l'article 4 comme suit : "DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne."

Vote de l'amendement:

25 voix contre: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

2 voix pour : M. SANGOI et M. ZAIDANE.

5 ne participent pas au vote : M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY

1 abstention : Mme MOLINIER-VERCHERE.

L'amendement de M. SANGOI est rejeté. Pas de modification de l'article 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016 Date de réception préfecture : 17/05/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2015 relative à la fixation des participations des usagers aux activités culturelles pour l'année scolaire 2015-2016,

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 relative aux tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles du 1^{er} au 30 juin 2016,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs des entrées pour les manifestations culturelles du 1et juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Les soirées sans buffet, type concerts :

- 11 €uros pour les adultes (à partir de 18 ans),
- 6 €uros pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants,
- 1,50 €uro pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA.

Les soirées culturelles avec buffet :

- 17 €uros pour les adultes (à partir de 18 ans),
- 9 €uros pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants,
- 5 €uros pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA, et les minima sociaux.

Les sorties dans les salles parisiennes avec transport en car aller-retour compris

48 €uros tarif unique.

Les spectacles « jeune public » organisés à la M.P.T. H. ROUART et destinés aux scolaires :

- 2 €uros par enfant pour les représentations scolaires et,
- 5 €uros par personne pour les représentations tout public.

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer les tarifs des activités culturelles municipales (école de danse, atelier d'art et école de musique) du 1et juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Cotisation annuelle pour l'école de danse classique et moderne :

	Caudaciens	Non Caudaciens
Cours d'une heure	173,20€	268,00 €
Cours d'une heure et demie	215,30 €	310,60€
Cours de deux heures	257,85 €	356,55 €

Cotisation annuelle pour l'atelier d'arts

Caudaciens	Non Caudaciens
161,80€	243,00 €

Cotisation annuelle pour l'Ecole de Musique Lionel ANDRE

Rép	artition par niveau	Durée du cours hebdomadaire	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
Cou	ırs instrumentaux			
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	358,65 €	538,05 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	428,15 €	642,20 €
CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	462,60 €	694,15 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	549,75 €	824,30 €
CYCLE III	9ème et 10ème ANNEES	60 mn	549,75 €	824,30 €

Répartition par niveau	Durée du cours hebdomadaire	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE SPECIALISE ET PERF	60 mn	549,75 €	824,30 €
EVEIL MUSICAL	45 mn	150,60 €	225,70 €
SOLFEGE OU ATELIER CHANT (cours collectifs)	60 mn	150,60 €	225,70 €
ATELIER MUSICAL (Ensembles instrumentaux, Atelier musiques actuelles, Orchestre)	2h00	249,10 € gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	373,10 € gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.
CHANT (cours particuliers)	45 mn	462,60 €	694,15 €
CHORALE	2h	161,35 €	226,05 €

ARTICLE 3 : DECIDE de fixer les tarifs des stages pluridisciplinaires de la culture du 1et juillet 2016 au 30 juin 2017 :

Les tarifs de ces stages sont au même tarif que ceux proposés par le service des sports.

TARIFICATION POUR LES CAUDACIENS					
	COTISATION	TARIF € du 1/07/16 au 30/06/2017			
Stage Culturel	hebdomadaire	64,25€			
TARIFICATI	ON POUR LES NO	ON CAUDACIENS			
	COTISATION	TARIF € du 1/07/16 au 30/06/2017			
Stage Culturel	hebdomadaire	96,35€			

ARTICLE 4: DECIDE d'appliquer à partir de la 2ème inscription, une réduction sur le tarif initial de l'activité la plus chère :

- de 10 % pour une 2^{ème} inscription, de 15 % pour une 3^{ème} inscription, de 20 % pour une 4^{ème} inscription.

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera possible pour les usagers de s'acqui trende cette contisention: en 05/2016 1, 2, 3 versements maximum avant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 6: **PRECISE** que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923-311-7062.

> La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

26 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M. et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 voix contre : M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

2 abstentions : M. SANGOI et M. ZAIDANE

12 - Fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2015 relative aux taris des redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la Commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: DECIDE de fixer les tarifs comme suit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 21017 :

CHAPITAUX			
Location par jour	TARIFS		
0 à 50 m2	28,80 €		
50 à 100 m2	42,80 €		
100 à 200 m2	56,85 € 225,95 €		
200 à 350 m2	296,15 €		
350 à 500 m2	,		

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC de réception préfecture : 17/05/2016

	TARIFS	
Elagages mobiles m1/jour	13,25 €	
Commerce M2/an	17,70 €	
Tournage par jour	303,00 €	
Brocante externe par jour	3535,00 €	

MANEGES	
Location par semaine	TARIFS
Jusqu'à 75 m2 ou 10 m o	57,10 €
Plus de 75 m2 ou plus de 10 m o	84,65 €

ARTICLE 2: **PRECISE** que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 920-024-70323.

> La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

III – COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT

13 - Tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Amendements de M. SANGOI, conseiller municipal sur ce point :

• Modifier la rédaction de la première phrase de l'article 1.1 en "DECIDE de fixer la participation des familles pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 comme suit" et ajouter à la fin de cet article après les tableaux la phrase "Pour la période du 1er juillet au 31 aout 2016, les tarifs fixés par la délibération du 27 novembre 2015 restent inchangés".

Vote de l'amendement:

25 voix contre: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

3 voix pour : M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 ne participent pas au vote : M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mmc LAMBERT, M. CHRETIEN, Mmc AUBRY et M. GIRAL.

L'amendement de M. SANGOI est rejeté. Pas de modification de l'article 1.1.

• Dans le tableau "Accueils périscolaires" de l'article 1.1, ajoute par ve déception entérents elle 17/05/2016 tarifs par accueil du matin ou du soir la mention "gratuité de 15H45 à 16H30".

Vote de l'amendement:

26 voix contre: M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M. et Mme MOLINIER-VERCHERE.

7 voix pour : M. SANGOI, M. ZAIDANE, M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

L'amendement de M. SANGOI est rejeté. Pas de modification de l'article 1.1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour 2016,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1.1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour les **accueils de loisirs** sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 comme suit :

Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires :

Quotient	Tranches de quotients familiaux	Tarif journalier sans repas	Tarif journalier avec repas
1	0 à 277	1,50 €	2,20 €
2	278 à 338	3,05 €	5,45 €
3	339 à 471	4,00 €	7,00 €
4	472 à 606	4,75 €	8,20 €
5	607 à 873	5,30 €	9,15 €
6	874 à 1067	5,90 €	10,05 €
7	1068 et plus	7,00 €	11,45 €
	Extérieurs	8,20 €	13,80 €

Accueils périscolaires :

Maternelles	Tarif
Tarif par accueil du matin ou du soir	1,70 €
Extérieurs	5,05 €
Elémentaires	Tarif
Tarif par accueil du matin ou du soir	1,70 €
Tarif par accueil du soir à partir de 17h15 pour les élèves qui vont à l'étude de 15h45 à 17h15 — délibération du 3 octobre 2014 Pas de changement de tarif	0,90 €
Extérieurs	5,05 €

Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis (hors période de vacances scolaires):

Quotient	Tranches de quotient	Tarif demi-journée sans repas
1	0 à 277	1 €
2	278 à 338	2€
3	339 à 471	2,65 €
4	472 à 606	3,10 €
5	607 à 873	3,45 €
6	874 à 1067	3,80 €
7	1068 et plus	4,50 €
	Extérieurs	5,35 €

ARTICLE 1.2 : PRECISE que les recettes correspondant aux accueils de loisirs sans hébergement des vacances scolaires, des mercredis, et des accueils périscolaires seront imputées au chapitre 924-421-70632.

ARTICLE 2.1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, la participation des familles pour les études surveillées comme suit :

	Tarif
Mois complet	29,60 €
Demi-mois	15,00 €
Par soirée	3,15 €

ARTICLE 2.2 : DECIDE d'appliquer une réduction sur le tarif initia pate de réception préfecture : 17/05/2016

- de 10 % à compter du deuxième enfant d'une même famille,
- de 15 % à compter du troisième enfant d'une même famille,
- de 20 % à compter du quatrième enfant d'une même famille.

ARTICLE 2.3: **PRECISE** que les recettes correspondant aux études surveillées seront perçues au chapitre 922-212-7067.

ARTICLE 3.1: **DECIDE** de fixer la participation des familles pour la **restauration scolaire**, à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, comme suit :

	Tranches de quotients familiaux	Tarif
1	0 à 277	0,70 €
2	278 à 338	2,40 €
3	339 à 471	3,00 €
4	472 à 606	3,45 €
5	607 à 873	3,85 €
6	874 à 1067	4,15 €
7	1068 et plus	4,45 €
	Enseignants et communaux	3,30 €
	Extérieurs	5,60 €
	Occasionnels	4,65 €

ARTICLE 3.2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,70 € aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active majoré ou RSA socle et de l'Allocation Spécifique de Solidarité (Pôle Emploi).

ARTICLE 3.3: PRECISE que les recettes correspondant à la restauration scolaire seront perçues au chapitre 922-251-7067.

ARTICLE 4.1 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 :

	Tarif maternel	Tarif élémentaire
Accueil du matin	1,05 €	1,05 €
Accueil du soir	1,05 €	1,70 €
Restauration du midi	1,20 €	1,20 €

ARTICLE 4.2: PRECISE que pour les accueils de loisirs du mercredi, la famille paye le tarif ALSH sans repas à partir de son quotient familial $+1,15 \in$.

ARTICLE 4.3 : PRECISE que les recettes correspondant aux PAI seront perçues aux chapitres 922-251-7067 et 924-421-70632.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016

La présente délibération est adoptée à la majorité de Dancente de présentes: 19/05/2016 représentés.

25 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M.

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

3 abstentions: M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

14 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année scolaire 2016 – 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 relative à la fixation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2015 / 2016,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la cotisation pour l'année scolaire 2016 / 2017 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires de :

♦ 21,50 € / an «goûter non fourni»

ARTICLE 2: PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 925 / 522 / 7066.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

28 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT (pouvoir à M. le Maire), Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY (pouvoir à Mme DE AMEIDA), M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUAZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES (pouvoir à Mme BASTIER), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M., M. SANGOI, M. ZAIDANE et Mme MOLINIER-VERCHERE.

5 voix contre: M. PROUHEZE (pouvoir à M. GIRAL), Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, et M. GIRAL.

Accusé de réception en préfecture 094-219400603-20160512-CM120516-PV-AU Date de télétransmission : 17/05/2016 Date de compré préferure : 17/05/2016

15 - Versement d'une subvention de fonctionnement l'école élémentaire P. Kergomard au titre de l'organisation d'un spectacle.

l'année 2016 pour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de la directrice de l'école élémentaire P. Kergomard du versement de la somme de 868 € à la coopérative de l'école pour l'organisation d'un spectacle,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre de la somme allouée par le conseil municipal lors du vote du budget le 31 mars 2016 à raison de 10 € par enfant par école pour la participation de classes découvertes, projets pédagogiques ou sorties scolaires,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 868 € à la coopérative de l'école élémentaire P. Kergomard.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à l'article 922-212- 65738 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école élémentaire Lamartine au titre de l'année 2016 pour l'organisation de classes découvertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de la directrice de l'école élémentaire Lamartine du versement de la somme de 523 € à la coopérative de l'école pour l'organisation de classes découvertes,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre de la somme allouée par le conseil municipal lors du vote du budget le 31 mars 2016 à raison de 10 € par enfant par école pour la participation de classes découvertes, projets pédagogiques ou sorties scolaires,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

ARTICLE 1: DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 523 € à la coopérative de l'école élémentaire Lamartine.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à l'article 922-212- 65738 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Versement d'une subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école maternelle P. Kergomard au titre de l'année 2016 l'aménagement d'un jardin potager et d'agrément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de la directrice de l'école maternelle P. Kergomard du versement de la somme de 683,46 € à la coopérative de l'école pour l'aménagement d'un jardin potager et d'agrément,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre de la somme allouée par le conseil municipal lors du vote du budget le 31 mars 2016 à raison de 10 € par enfant par école pour la participation de classes découvertes, projets pédagogiques ou sorties scolaires,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 683,46 € à la coopérative de l'école maternelle P. Kergomard.

ARTICLE 2: La dépense sera imputée à l'article 922-211- 65738 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Versement d'une subvention de fonctionnement l'école maternelle Gournay au titre de l'année 2016 pour le financement d'activités pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande de la directrice de l'école maternelle Gournay du versement de la somme de 1 016 € à la coopérative de l'école pour le financement d'activités pédagogiques,

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre de la somme allouée par le conseil municipal lors du vote du budget le 31 mars 2016 à raison de 10 € par enfant par école pour la participation de classes découvertes, projets pédagogiques ou sorties scolaires,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 10 mai 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1: **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement de 1 016 € à la coopérative de l'école maternelle Gournay.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à l'article 922- 211- 65738 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Prochain conseil municipal Le vendredi 17 juin 2016 à 20h30

Fin de la séance à 22h53

Fait à La Queue en Brie le 17 mai 2016

Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET